

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

## DÉLIBÉRATION n° B2019/142

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Claude CLARENS, Alain DUCASSE

**Absents excusés** : Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Jean-Paul COMPAGNET

### Objet : Conclusion d'un prêt relais subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La communauté de communes a été lauréate de l'appel à projet national territoire à énergie positive pour la croissance verte et a lancé dans ce cadre plusieurs actions en faveur de la transition énergétique.

En particulier, une opération de modernisation de l'éclairage public visant à remplacer les lampes à sodium ou à vapeur de mercure par des ampoules LED à faible émission énergétique a été engagée.

Cette opération bénéficie d'un financement externe de l'Etat de 80 % sur un montant de dépenses de 450 000 euros TTC.

Afin de ne pas impacter la trésorerie et d'assurer le portage de ces subventions (généralement, un délai de 6 mois à un an est constaté), le bureau communautaire a souhaité avoir la possibilité de mobiliser une ligne de trésorerie à hauteur d'un montant maximum de 400 000 €.

Trois établissements bancaires ont été consultés : La banque populaire, le crédit agricole et la banque postale.

Le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Banque Populaire ont fait une proposition.

## LE BUREAU

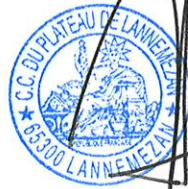
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à conclure avec le Crédit Agricole un prêt relais pour portage de subvention aux caractéristiques suivantes :
  - o Montant : 400 000 €,
  - o Durée : 24 mois,
  - o Taux fixe proportionnel annuel de 0.65 %,
  - o Paiement des intérêts : remboursement trimestriel,
  - o Remboursement du capital : in fine,
  - o Frais de dossier : 400 €,
  - o Catégorie Gissler du prêt : 1A,
  
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et à procéder à toutes actions ou démarches liées à la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le 28 OCT. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20191014-2019-142B-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019